

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 31 JUILLET 2023

Nombre de membres

en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	3
Absents	10
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

24 juillet 2023

Date d'affichage

02 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un juillet, à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO.

Absents: Marie Toussainte SISTI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Josette FERRARRI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance: Marlène GIUDICELLI.

**Délibération n°5023 Objet : Demande de financement complémentaire pour
l'opération de construction de l'école des arts
(Modifie et complète la délibération n° 4317 du 22 septembre 2017
Annule et remplace la délibération n°4423 du 30 juin 2023).**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a décidé d'intégrer aux compétences communautaires la **construction et gestion d'une école des arts** lors de sa séance du 30 octobre 2015.

Dans ce cadre et en s'appuyant sur les travaux de la commission culture et sur le schéma directeur culturel réalisé par le département d'études du centru culturale Voce, une mission d'A.M.O. ayant pour objet de fournir les données sur la faisabilité technique et financière de la réalisation du projet a été lancée.

Les délibérations successives en date du 19 février 2016, du 18 mai 2016, puis du 25 novembre 2016 ont permis d'arrêter l'emplacement de la structure et de déposer les

demandes de financement auprès de la Collectivité de Corse, ainsi qu'auprès de l'Etat au titre du P.E.I. (programme exceptionnel d'investissement pour la Corse) aujourd'hui clôturé.

Sur la base d'un coût total de l'opération initial estimé **4 106 000.00 € HT (Etudes + travaux) en 2017**, un financement a été accordé à la CCFC au titre du P.E.I ainsi qu'il suit :

- **PEI part Etat** : Arrêté préfectoral n°2019-04-10-187 du 10/04/2019 : 2 586 780 €
- **PEI part Collectivité de Corse** : Arrêté n°1805663 SASC du 20/12/2018 : 685 525 €

Soit un financement total s'élevant à **3 272 305 €** et un **autofinancement** s'élevant à **833 695 €**.

Cependant, la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu rencontre aujourd'hui des difficultés pour financer le projet dans sa totalité au regard de la conjoncture défavorable liée à l'inflation des prix.

L'opération laisse apparaître un surcoût de 837 159 €HT (tranche ferme : Ecole des arts + tranche optionnelle : médiathèque).

L'objet de la présente demande de financement complémentaire adressé à la Collectivité de Corse **concerne la tranche de travaux de l'Ecole des arts** (tranche ferme), laissant apparaître à ce jour un surcoût de **651 920 €HT**.

Un plan de financement complémentaire est donc adressé à la Collectivité de Corse **concernant la tranche ferme (Ecole des arts)** dont le détail a été adressé au financeur :

- Montant prévisionnel du surcoût de l'opération (Travaux) : **651 920 €HT**
- Plan de financement :
 - 70% CDC/FT**456 344 €**
 - 30% CCFC autofinancement**195 576 €**

Pour information, la tranche optionnelle (**médiathèque**), qui n'a pas été affirmée à ce jour, ne bénéficie plus d'aucun financement au regard du coût actualisé de la tranche ferme (Ecole des arts), et fait l'objet d'une demande de financement dédiée via la Dotation Globale de Fonctionnement via la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse).

Le Conseil Communautaire,

- **Vu** la délibération de la CCFC n°4317 du 22 septembre 2017 votant le plan de financement initial de l'opération de construction de l'Ecole des arts,

- **Vu** l'arrêté préfectoral 2019-04-10-187 du 10 avril 2019 accordant un financement de 2 586 780€ à la CCFC pour la construction d'une Ecole des arts dans le cadre du Programme d'Investissement exceptionnel pour la Corse,

- **Vu** l'arrêté de la Collectivité de Corse n°1805663 SASC du 20 Décembre 2018, accordant un financement de 685 525€ à la CCFC pour la construction d'une Ecole des arts dans le cadre du Programme d'Investissement exceptionnel pour la Corse

- **Vu** le courrier de la CCFC n°2023/40 en date du 14 mars 2023, adressé à la Collectivité de Corse demandant un financement complémentaire concernant l'opération de construction de l'Ecole des Arts,

-**Vu** le courrier de la Collectivité de Corse en date du 14 mars 2023 accusant réception de la demande de financement complémentaire de la CCFC,

-**Considérant** les difficultés de la CCFC à financer le projet dans sa totalité au regard de la conjoncture défavorable liée à l'inflation des prix,

-**Considérant** que l'opération, financée initialement sur la base d'une estimation datant de 2017 s'élevant à 4 032 500 €HT, laisse apparaître un surcoût de 837 159 €HT dont 651 920 € HT pour la tranche ferme (Ecole des arts).

-**Considérant** que la demande de financement complémentaire concerne les travaux non encore attribués à la date de dépôt de la demande soit le 14 mars 2023,

A l'unanimité,

-**Adopte** le plan de financement complémentaire susmentionné relatif à l'opération de construction de l'Ecole des arts-tranche ferme ;

-**Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-**Autorise** Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI